

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASNAN

DU 31 août 2016

L'an 2016, le 31 août, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Christine Favier, Maire.

Présents :

Christine Favier (Maire), Jacques Pineau (2^{ème} adjoint), J.Michel Doux, Catherine Gilioli, J.Noël Guéneau, Marlène Guenot, Anne Irwin, Yves Mignot, , Faustino Zanfoni

Excusé : Patrick Riolino (1^{er} Adjoint) donne pouvoir à Catherine Gilioli

Absent : Nikola Mitic

Secrétaire de réunion : Christine Favier

Séance ouverte à 19h :

Ordre du jour :

- Travaux Eglise
 - Proposition Prêt Crédit Agricole
 - Indemnité du Receveur Municipal
 - Demande de Renouvellement de la convention avec la CCVB pour la Station d'Epuration d'Asnan
- Questions diverses

TRAVAUX EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision concernant les travaux important sur l'église d'asnan.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- de faire chiffrer la démolition
- de faire chiffrer démolition partielle (descendre les murs sous les vitraux et garder le cœur)
- ne pas faire de sondage en raison d'insuffisance budgétaire
- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette affaire

PRET CREDIT AGRICOLE POUR LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES D'ASNAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'offres de prêts.

Il a été retenu :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

La proposition suivante :

Objet du prêt : travaux toiture pour la salle des fêtes

Montant : 15 000 euros

Frais de dossier : 377.43 euros inclus

Durée : 7 ans

Echéances trimestrielles : 547.05 euros

Taux : 0.58 %

- Autorise le Maire à signer les documents concernant le prêt.

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ARNAUD CYRILLE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 34.30 euros Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Demande de renouvellement de la convention pour la station d'épuration d'Asnan auprès de la CCVB

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle est obsolète et demande son renouvellement selon les conditions suivantes :

Période hivernale : 165 heures pour 6 mois

Période d'été : 180 heures pour 6 mois

Total par an : 345 heures de travail pour la CCVB

Le taux horaire actualisé est de 9.67 euros

Selon le relevé des heures passées pour faire un bilan sur la durée de travail pendant sur les 12 mois, afin que cette convention soit reconduite, en fonction de la prolongation du contrat de Monsieur Maxime Godard et de justifier l'exactitude des heures de travail envisagées. Mais il serait important que la CCVB embauche un agent pour entretenir les différentes stations.

Le coût de la convention sur 12 mois s'élèvera $345 \text{ heures} \times 9.67 = 3\,336.15$ euros par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et donne un avis favorable.

- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Questions diverses

Mme Capucine Pinto sera au secrétariat pendant 4 mois du 5 septembre au 8 décembre pour sa formation du métier de secrétaire de mairie, notre secrétaire Virginie Blondel sera chargée d'être sa tutrice lors de sa formation.

La séance est levée à 20h00.